



LETTRÉ D'INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP

MIMCO REVITALIZE

Codes ISIN :

Parts A1 : FR0014006813 ; Parts A2 : FR0014006862 ; Parts B : FR0014006821 ; Parts S : 0014006839

Paris, le 08 juin 2023

Objet : Modification de la stratégie d'investissement et des objectifs de gestion du FPS MIMCO Revitalize

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fond MIMCO REVITALIZE et nous vous remercions de votre confiance. Nous souhaitons vous informer de l'évolution de nos objectifs de gestions.

1. Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

a. Elargissement de la stratégie du FCP :

MIMCO Asset Management, en sa qualité de société de gestion de votre FCP (GP-21000018), a décidé d'apporter des modifications impactant le prospectus et la gestion mise en œuvre par votre FCP.

A ce jour, l'objectif de gestion de votre FCP est de proposer à chacun des investisseurs de chaque catégorie un investissement à moyen terme dans des actifs immobiliers à usage de bureau, commerce ou résidentiel situés principalement en Allemagne. Le FPS pourra également investir, dans la limite maximum de 30% de son actif, dans des actifs immobiliers situés dans des pays Européens et en Suisse.

MIMCO Asset Management souhaite faire évoluer cette stratégie et ainsi investir 100% de son actif au sein du périmètre européen, quelle que soit la classe d'actifs immobiliers et les territoires visés. Plus précisément, le FCP ciblera notamment des investissements en France, Allemagne, Benelux ainsi qu'en Europe du Nord, en Espagne ou au Portugal.

Enfin, MIMCO Asset Management souhaite supprimer la mention suivante, inscrite à l'article 3 du Prospectus, « sauf pour les besoins ponctuels de gestion de sa trésorerie, le FPS n'investira pas dans d'autres classes d'actifs que l'immobilier de bureaux, commercial et résidentiel / résidentiel géré » afin d'élargir l'univers d'investissement de votre FCP.



b. Rappel des obligations déclaratives en matière de taxe sur la valeur vénale des immeubles détenus en France :

Également, MIMCO Asset Management souhaite modifier le règlement de votre FCP afin d'y intégrer un nouvel article 2 « Obligation spécifique des Porteurs au regard de la taxe sur la valeur vénale des immeubles possédés en France par des entités juridiques ». Il s'agit d'un rappel des obligations légales déclaratives en matière de taxe sur la valeur vénale des immeubles détenus en France (article 990 D et suivants du Code Général des Impôts).

c. Modifications des sections 2) et 3) de l'article 6 « Informations sur les frais et commissions » du Prospectus :

Modification des sections « Frais facturés au niveau du FPS » et « Frais facturé au niveau des filiales » du prospectus. Aucune augmentation des taux de frais maximum n'est constatée, les modifications portent uniquement sur les entités facturantes et l'intitulé de la sous-partie « frais de fonctionnement et de gestion du FPS », laquelle sera dénommée « frais de gestion du FPS ».

2. Quelles modifications sont entraînées par cette opération ?

Ces modifications ont les impacts suivants :

- **Profil de risque**
Modification du profil rendement/risque : NON
Augmentation du profil rendement/risque : NON

- **Autres modifications :**
Précision sur la zone géographique d'investissement : la zone géographique d'investissement ne sera plus concentrée sur l'Allemagne et limitée à 30% de l'actif pour tout autre pays européen ainsi que la Suisse, mais 100% européenne.

3. Éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) et du prospectus modifiés, disponibles sur le site de MIMCO Asset Management : <http://www.mimco-am.com> ou sur simple demande auprès de MIMCO Asset Management, 87 Boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée,

MIMCO Asset Management